



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-215

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2022

Sommaire

Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie / Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie - Secrétariat de Direction

64-2022-07-15-00001 - Délégation de signature de M BERKANE signe (4 pages)

Page 3

Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie

64-2022-07-15-00001

Délégation de signature de M BERKANE signe



Décision N°2022-022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Direction des Ressources Humaines, de la Formation, des affaires médicales et de la communication)

- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24.01.2020 portant désignation de Monsieur Frédéric LECENNE en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie à compter du 20 janvier 2020.
- Vu la décision de recrutement par voie de mutation à compter du 02.09.2022 de Monsieur Johan BERKANE en qualité de Directeur-adjoint en charge des ressources humaines, de la formation, des affaires médicales et de la communication.

DECIDE

Article 1^{er}

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Johan BERKANE pour toutes décisions, tous courriers entrant dans le champ des compétences qui lui seront attribuées en qualité de directeur-adjoint en charge des ressources humaines, de la formation, des affaires Médicales, et de la communication :

- Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou contrat et licenciement des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière, de la formation continue des personnels non médicaux.
- Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'établissement.
- Toutes les pièces relatives aux formations professionnelles du personnel médical et non médical (correspondances avec les organismes de formations, bulletins d'inscription auprès des organismes de formation, ordres de mission pour formation des agents, ou autres déplacements professionnels à titre permanent ou ponctuel, demandes de remboursement auprès de l'A.N.F.H...)
- Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation, à la carrière, fin de carrière ou contrat et licenciement des personnels médicaux

A l'exception des premiers contrats de recrutement du personnel médical ou décision de proposition de nomination au C.N.G de Praticiens Hospitaliers.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LECENNE, Directeur du Centre Hospitalier d'Oloron, une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Johan BERKANE.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johan BERKANE et de Monsieur Frédéric LECENNE, les agents du service des ressources humaines peuvent soumettre une décision urgente à la signature de Monsieur Remi RIVIERE, Directeur des systèmes d'information et de l'organisation.

Article 4

La présente délégation prend effet au **1** septembre 2022.



La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte-Marie et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 15 juillet 2022.

Le Directeur,

Frédéric LECENNE

Atteste avoir pris connaissance et accepté les dispositions du présent arrêté

<p>Monsieur Johan BERKANE</p>  <p>Directeur-adjoint des Ressources Humaines, de la formation, des Affaires médicales et de la Communication</p>	<p>Monsieur Remi RIVIERE</p>  <p>Directeur des systèmes d'information et de l'organisation</p>
---	--



Décision N°2022-023

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PENDANT L'ASTREINTE DE DIRECTION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'OLORON STE-MARIE

- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 77,
- Vu le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois à réaliser des astreintes dans la fonction publique hospitalière,
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24.01.2020 portant désignation de Monsieur Frédéric LECENNE en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie, à compter du 20 janvier 2020.

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

DECIDE

Article 1^{ER} :

Afin d'assurer la présence permanente de l'autorité administrative au sein du Centre hospitalier d'Oloron Sainte Marie, notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, délégation est donnée au fonctionnaire de catégorie A désigné comme "directeur d'astreinte", et inscrit sur le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à l'effet de signer tous les documents ou actes visant à assurer la continuité du service public et à parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal et notamment :

- Mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits des patients, ou à assurer la sécurité physique des personnes, la continuité des soins et des prestations hôtelières aux malades hospitalisés et la conservation des installations et du matériel.
- Assurer la gestion administrative du parcours du patient
- Exercer l'autorité sur l'ensemble du personnel dans le respect des règles déontologiques ou professionnelles qui s'imposent aux professions de santé, des responsabilités qui sont les leurs dans l'administration des soins et de l'indépendance professionnelle du praticien dans l'exercice de son art;
- Effectuer le cas échéant, la saisine des autorités de police ou de justice et le dépôt de plaintes au nom de l'établissement ;

Article 2 :

Cette délégation est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à chacune des personnes suivantes :

Monsieur Pierre-Yves GILET, Directeur adjoint
Monsieur Rémi RIVIERE, Directeur des systèmes d'information et de l'organisation
Monsieur Jean-Luc PORRACCHIA, Attaché d'administration hospitalière
Monsieur Martin CALOONE-BONNET, Attaché d'administration hospitalière
Monsieur Johan BERKANE, Directeur adjoint des ressources humaines, de la formation, des affaires médicales et de la communication

Article 3 :

Un tableau des gardes de direction est établi par le directeur faisant apparaître nominativement la liste quotidienne des administrateurs de garde. En dehors des samedis, dimanches et jours fériés, où elles sont permanentes, les gardes de direction ne s'exercent que de 18 h 00 à 8 h 00 le lendemain.

Article 4 :

La présente délégation prend effet au 01 septembre 2022. Elle sera notifiée aux intéressés, aux membres de l'équipe de Direction et au Conseil de Surveillance et affichée dans l'établissement.

Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente délégation dont ampliation sera adressée à Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à Monsieur le trésorier principal, et qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur du Centre Hospitalier ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

A Oloron, le 15 juillet 2022

Le Directeur



Centre Hospitalier
OLORON-SAINTE-MARIE
Le Directeur
Frédéric Lecenne

Signature du délégataire valant acceptation et recueil de spécimen de signature

Monsieur Pierre-Yves GILET  Directeur adjoint	Monsieur Rémi RIVIERE  Directeur des systèmes d'information et de l'organisation	Monsieur Jean-Luc PORRACCHIA  Attaché d'administration hospitalière
Monsieur Martin CALOONE-BONNET  Attaché d'administration hospitalière	Monsieur Johan BERKANE  Directeur adjoint des ressources humaines, de la formation, des affaires médicales et de la communication	